

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-167-2022****Objet : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°5/2022 BUDGET PRINCIPAL 700**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération DE-025-2022 du 23 mars 2022 portant vote du budget primitif (budget principal 700) de la Communauté de Communes ;

Vu la décision n°DEC-131-2022 du 19 septembre 2022 portant virement de crédits entre chapitres n°4/2022 budget principal,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif (budget principal 700) voté le 23 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exécution du budget principal 2022 nécessite des ajustements des crédits qui se présentent comme suit :

- En section d'investissement :

Un prélèvement est opéré en dépenses sur le chapitre 45 (opérations pour comptes de tiers) pour un montant de 125 400 € afin de couvrir :

- D'une part le chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour 123 400 euros. Les crédits étaient prévus au chapitre 45 alors qu'ils concernent des travaux de compétence intercommunale à imputer sur le chapitre 21.
- Et d'autre part le chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 2 000 euros.

Un prélèvement est opéré en recettes sur le chapitre 45 (opérations pour comptes de tiers) pour un montant de 125 400 € et réaffecté au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) car les subventions à percevoir concernent des travaux de compétence intercommunale.

AR Prefecture

047-200068948-20221212-DEC_167_2022-AU
Reçu le 13/12/2022

- En section de fonctionnement :

Le chapitre 014 (atténuation de produits) est abondé à hauteur de 30 000 euros pour tenir compte de dégrèvements de Tascom prononcés par les services fiscaux au titre des années 2020 et 2021.

Dépenses réelles d'investissement 2022 6 611 594,00
limite de virement 7,5% des DRI 495 869,55

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	123 400,00	13	Subventions d'investissement reçues	125 400,00
23	Immobilisations en cours	2 000,00			
45	Opérations pur comptes de tiers	-125 400,00	45	Opérations pur comptes de tiers	-125 400,00
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00
<i>Total réaffecté</i>		<i>123 400,00</i>	<i>Total réaffecté</i>		<i>125 400,00</i>

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 17 048 377,00
limite de virement 7,5% des DRI 1 278 628,28

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-30 000,00
014	Atténuations de produits	30 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		0,00
<i>Total réaffecté</i>		<i>30 000,00</i>

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

- ARTICLE 1** - D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.
- ARTICLE 2** - De rappeler que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

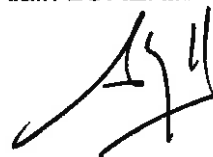
Fait à NERAC, le 12 DEC. 2022

Le Président,
Alain LORENZELLI.

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.